

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et REDACTION :**

au Ministère d'État

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 3 francs la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant création à titre temporaire d'une deuxième Chambre au Tribunal Civil.

**CONSEIL COMMUNAL :**

Election de la Municipalité.

**ÉCHOS ET NOUVELLES :**

Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.  
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

**VARIÉTÉS :**

Essai d'Explication de la Légende d'Hercule, fondateur de Monaco, par Philippe Casimir (suite).

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 882.

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 2 de l'Ordonnance du 18 mai 1909, sur l'organisation judiciaire ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> et suivants de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;

Vu le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires, ensemble les présentations annexées du Premier Président de la Cour d'Appel et du Procureur Général ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

Il est créé à titre temporaire au Tribunal Civil de Première Instance une deuxième Chambre qui devra tenir au moins deux audiences par semaine. Cette délégation sera suspendue pendant la durée des congés des magistrats de la Cour.

**ART. 2.**

M. de Villeneuve, Conseiller à la Cour d'Appel, remplira les fonctions de Président, assisté de MM. de Monseignat, Conseiller à la Cour d'Appel, et de Cousseau de Beaufort, Juge de Paix. Ces magistrats continueront à assurer leur service ordinaire.

**ART. 3.**

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le six mai mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

**CONSEIL COMMUNAL**

Les Conseillers Communaux réunis vendredi dernier à 4 heures de l'après-midi dans la salle de délibération de la Mairie, sous la présidence de leur doyen d'âge, M. Honoré Bellando, ancien Maire de Monte-Carlo, ont procédé à l'élection du Maire et des trois adjoints.

Ont été élus :

Maire : M. Eugène Marquet par 13 voix et 1 bulletin blanc.

1<sup>er</sup> Adjoint : M. Félix Bonaventure (12 voix et 2 bulletins blancs).

2<sup>me</sup> Adjoint : M. Etienne Crovetto (13 voix et 1 bulletin blanc).

3<sup>me</sup> Adjoint : M. François Devissi (11 voix et 3 bulletins blancs).

**ÉCHOS & NOUVELLES**

Dans ses audiences des 27 et 29 avril 1929, la Cour d'Appel a rendu les arrêts suivants :

Appel par le Ministère Public et par B. F., née le 14 septembre 1883, à Bocognano (Corse), demeurant à Monte-Carlo, d'un jugement du 5 février 1929, qui avait condamné celle-ci à 25 francs d'amende, pour location en meublé sans autorisation. Arrêt confirmatif (par défaut).

Appel par le Ministère Public et par C. L.-F., propriétaire, né le 28 février 1867, à Monaco, y demeurant, d'un jugement du 29 janvier 1929, qui avait condamné celui-ci à 16 francs d'amende, pour location en meublé sans autorisation. Arrêt confirmatif.

Appel par le Ministère Public d'un jugement du 26 mars 1929, qui avait condamné L. V., jardinier, né le 5 avril 1864, à Caraglio, province de Cuneo (Italie), demeurant à Roquebrune-Cap-Martin, à deux ans de prison (avec sursis), 50 francs d'amende et un franc de dommages-intérêts à la partie civile. Condamné à quatre ans de prison (avec sursis), 50 francs d'amende et un franc de dommages-intérêts à la partie civile.

Dans ses audiences des 23 et 30 avril 1929, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements suivants :

E. C.-J., commerçant, né le 12 mai 1891, à Ispurch (Angleterre), sans domicile ni résidence connus. — Banqueroute : deux ans de prison (par défaut).

A. A., négociant, né le 17 septembre 1887, à Constantinople (Turquie), demeurant à Monaco. — Banqueroute simple : trois mois de prison (avec sursis) et 100 francs d'amende.

A. J., employé de banque, né le 27 mars 1905, à Monaco, y demeurant. — Blessures par imprudence : 25 francs d'amende (avec sursis). Infraction à l'Ordonnance Souveraine sur la circulation : 16 francs d'amende (avec sursis).

**VARIÉTÉS****ESSAI D'EXPLICATION DE LA LÉGENDE D'HERCULE**

fondateur de Monaco

par PHILIPPE CASIMIR

(Suite)

Comme le dit Homère, Hercule, admis au ciel parmi les dieux, a reçu de Jupiter pour épouse Hébé, déesse de la jeunesse. C'est un symbole exprimant l'éternelle jeunesse concédée à Hercule par le souverain des dieux. La vérité de ce symbole, qui s'affirmait déjà aux anciens, s'affirme encore de nos jours. De tous les dieux dont la mythologie antique avait rempli le monde, en ces temps

.....Où le ciel sur la terre  
Marchait et respirait dans un peuple de dieux,

Hercule seul reste encore vivant, non seulement par le souvenir, mais par l'effet durable de ses créations. C'est parce que, seul, il fut réel ; et l'Hercule grec, avec ses douze travaux inspirés des douze signes du zodiaque, fut le fils spirituel de l'Hercule phénicien, figuration de la suprême force bienfaisante de la Nature, le Soleil ; ayant aussi représenté une force humaine, en agissant par des chefs qui dirigeaient des multitudes d'hommes sur lesquels ils faisaient passer le souffle de son esprit. Sur tout le pourtour de la Méditerranée, jusqu'aux Colonnes d'Hercule — qui conservent toujours l'importance capitale qu'il fut le premier à leur assigner — combien de ses créations perpétuent sa mémoire !

Pour nous en tenir à notre pays, les œuvres qu'il fonda chez nos ancêtres, le port et la montagne d'Hercule, la voie héracléenne, qui fut l'artère amenant ici la première civilisation, — et dont se servirent tant d'autres peuples après le sien, — ces œuvres restent non seulement mémorables, mais toujours vivantes, après trente siècles de durée. On peut dire, comme André Chénier l'a dit d'Homère, que plus de trois mille ans sont passés sur ces œuvres, et depuis trois mille ans leur auteur respecté,

Est jeune encor de gloire et d'immortalité.

**CHAPITRE IX.****Multiple morts d'Hercule.****I. — EN AFRIQUE - RÉCIT DE SALLUSTE.**

Pendant la durée de la colonisation phénicienne en Méditerranée, il y eut plusieurs morts d'Hercule, c'est-à-dire de grands chefs représentant le dieu ; — ce qui est à la fois la conséquence et la preuve des chapitres précédents.

Nous pouvons en indiquer quatre, dans un ordre qui ne peut être chronologique, les précisions de temps faisant défaut en ceci.

Nous commencerons par celle qui peut être qualifiée de classique, parce qu'elle est exposée par Salluste dans son histoire de *La Guerre de Jugurtha*. Cet événement paraît se rapporter à la période de déclin de la puissance phénicienne, vers le VII<sup>e</sup> siècle av. J.-C., en raison de la dispersion de l'armée déterminée par la mort d'Hercule.

On sait que Salluste, un des meilleurs historiens romains du dernier siècle avant notre ère, ami de Jules-César, avait pris part en qualité de préteur à la guerre d'Afrique qu'il raconte. Après la conquête, il fut nommé proconsul de la Numidie, pays assujéti. Il connaissait donc parfaitement son sujet. Dans le passage qui nous intéresse, il déclare s'appuyer sur des textes puniques, qu'il avait pu consulter durant son proconsulat, notamment sur des écrits du prince Hiempsal, un des fils de l'ancien roi de Numidie que Jugurtha avait fait assassiner pour lui ravir le pouvoir.

Voici la traduction du texte de Salluste, (*Guerre de Jugurtha*) § XVIII :

« Quand Hercule, selon les traditions africaines, fut mort en Ibérie, son armée composée d'hommes de nations diverses, sans chef, en proie à des ambitieux qui s'en disputaient le commandement, ne tarda point à se débander. Une partie s'embarqua pour l'Afrique : c'étaient des Mèdes et des Arméniens qui s'établirent le long des côtes de la Méditerranée, et des Perses qui s'enfoncèrent plus loin vers l'Océan. Ceux-ci se firent des abris de la coque renversée de leurs navires, à défaut de matériaux que le sol ne leur fournissait pas... Peu à peu, ils se mêlèrent aux Gétules, premiers occupants du pays, allant de place en place, et ils se donnèrent le nom de Numides, (forme de nomades). Quant aux Mèdes et aux Arméniens, ils s'unirent aux Libyens du pays, qui les appelèrent des *Maures*, en transformant aussi dans leur langue barbare le nom de *Mèdes*. »

Nous connaissons cette mort d'Hercule grâce au hasard qui a fait que Salluste, officier et gouverneur romain, est allé en Libye où, pendant les loisirs de son proconsulat, par goût de lettré, il compulsait les vieux documents puniques de la contrée. Combien d'autres événements identiques sont restés ignorés, là où les livres puniques n'ont pas attiré l'attention d'un esprit curieux et cultivé, là où les purs politiciens grecs ou romains de cette époque ont préféré détruire ces documents pour effacer les traces de leurs prédécesseurs, qui, cependant, en bien des matières, avaient été leurs instructeurs.

## II. — A CADIX.

Les plus anciennes morts d'Hercule doivent se référer à Cadix, qui fut le centre du pouvoir phénicien en extrême Occident pendant plusieurs siècles — à partir de l'an 1100, sous l'hégémonie de Tyr. Mais M. L. Siret, après la série de fouilles et d'explorations patientes par lesquelles il a étudié le sud de l'Espagne, a indiqué au Congrès préhistorique de Monaco en 1906, que l'influence phénicienne devait être plus ancienne dans ces contrées et avait dû y être apportée du temps de l'hégémonie de Sidon.

Quoi qu'il en soit, de fréquentes expéditions avaient lieu dans la vaste zone dépendant de Cadix, depuis la Méditerranée jusqu'à l'Atlantique. Si le chef était blessé, on l'amenait là pour recevoir les soins nécessaires. S'il était tué au cours de l'expédition, son corps devait être apporté, pour les funérailles, dans le temple, qui était le plus important après celui de Tyr.

Combien, durant cette longue période, y eut-il dans cette ville de morts d'Hercule ? Cadix se vantait de posséder dans son temple des reliques

du dieu. N'étaient-ce point des restes corporels d'un des grands chefs inhumés là ?

Nous montrerons ailleurs l'analogie des caractéristiques du temple de Cadix avec celles du temple d'Hercule pour la colonie de Monaco.

## III. — A TOLÈDE.

En Espagne, où les Phéniciens restèrent si longtemps, la mémoire d'Hercule s'est conservée plus profondément gravée dans le fonds populaire. Plusieurs villes lui attribuent leur origine, comme Séville, qui a placé sur une de ses portes cette inscription :

*Hercules me edificio  
Julio Cesar me cerco....*

Des esprits éminents dans la péninsule sont fiers de la grandeur épique que le héros a conférée à leur pays avant tous autres, en Occident. Le célèbre poète catalan Verdager a glorifié ses exploits dans un beau poème, *l'Atlantide*, — traduit en vers français par M. Justin Pepratx en 1893.

Une tradition populaire originale de la mort d'Hercule, nous la trouvons dans l'intérieur du pays, resté en dehors de l'influence grecque, à Tolède. Cette ville est une des plus anciennes de l'Espagne, et fut un centre phénicien. Sa position sur le Tage, entre les chaînes montagneuses de la péninsule, en avait fait l'entrepôt de l'or et des minerais divers recueillis dans les pays d'alentour.

Ici, c'est l'influence catholique qui a voulu effacer l'empreinte phénicienne. Les religieux ont tenté de faire concorder les traditions du pays avec la Genèse de Moïse. Ils ont démarqué l'œuvre d'Hercule pour l'attribuer à Tubal, fils du patriarche Lamech, descendant de Caïn, désigné dans la Genèse comme l'inventeur des instruments d'airain et de fer.

A Tolède existe un vaste souterrain appelé la *Cueva de Hercules* (grotte d'Hercule) dont l'entrée se trouve dans l'église de San-Ginès, sur le point le plus élevé de la ville. Cette grotte — que les catholiques ont sans doute voulu exorciser en construisant l'église sur son entrée — a une légende que nous raconte Théophile Gautier dans son *Voyage en Espagne* (p. 168) : Voici les débuts de son récit :

« La grotte d'Hercule est un souterrain qui s'étend, dit-on, à trois lieues hors des murs, et dont la porte, fermée et cadenassée soigneusement, se trouve dans l'église de San-Ginès, sur le point le plus élevé de la ville. A cette place s'élevait autrefois un palais fondé par Tubal ; Hercule le restaura, l'agrandit, y établit son laboratoire et son école de magie, car Hercule, dont plus tard les Grecs firent un dieu, fut d'abord un puissant cabaliste. Au moyen de son art, il construisit une tour enchantée, avec des talismans et des inscriptions. »

La légende que Théophile Gautier a recueillie dans sa visite à Tolède, a été visiblement accommodée au moyen-âge pour y intercaler des prédictions concernant l'histoire de l'Espagne. Ce que nous en retenons, c'est que ce vaste souterrain, qui a dû être un entrepôt de minéraux, et cette tour enchantée écroulée un jour d'orage, passent pour avoir servi de tombeau à Hercule, et il lui en reste le nom de *Cueva de Hercules*. N'est-ce pas encore le souvenir d'une mort d'Hercule ?

## IV. — A MONACO - LA TURBIE.

Dans notre région, nous trouvons une tradition qui ressemble fort à celle de Tolède et qui prend également sa source dans un ancien fonds populaire, en dehors de toute influence classique. La légende locale appelle le héros Apollon, mais il

présente les mêmes caractéristiques que l'Hercule d'Espagne et c'est certainement le même personnage.

Nous avons dit au chap. III, pour quelles raisons les Grecs de notre côte considèrent surtout dans le Melkarth phénicien son aspect de dieu soleil, et l'appellèrent Apollon. Le poème qui a reproduit cette légende l'indique clairement en plaçant le Zodiaque dans l'œuvre de son héros.

Un autre rapprochement de pensée a pu se produire dans les esprits férus d'astrologie et de magie, si nombreux aux premiers siècles de notre ère et au moyen-âge. Apollon était le dieu des oracles et des incantations pythoniques. Or, le dieu phénicien avait laissé le souvenir traditionnel de dons surnaturels, de pouvoirs extraordinaires, géant par la force, mage, enchanteur ou sorcier par l'esprit. En somme, le Baal Melkarth phénicien réunissait les attributs d'Apollon et d'Hercule ; c'est pourquoi on pouvait l'exprimer par l'un ou l'autre de ces noms.

Cet Apollon de la légende locale, de même que l'Hercule de Tolède, est un savant magicien qui peut discerner l'avenir. Par son art, il apprend qu'il doit mourir bientôt. Il s'arrête au Mont-Agel, à La Turbie, pour s'y préparer un tombeau digne de lui, et, c'est là que, dans ce but, par ses enchantements, il édifie la Tour. C'est une réplique de la légende de Tolède.

Comment cette légende a-t-elle pu surgir à ce point semblable dans des régions si éloignées et parmi des populations si différentes ? N'est-ce point parce que les Ibères de là-bas et les Ligures de notre littoral ont été impressionnés par un événement identique ?

Nous reproduisons, d'après la traduction littérale qu'en a faite M. A. L. Sardou, le passage suivant tiré de la *Vida de Sant Honorat*, poème en vers niçois composé à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle par Raymond Féraud, d'Ylonse (sur la Tinée), moine de Lérins :

Au temps antique un géant fut,  
Savant, et Apollon avait nom ;  
Il était philosophe réputé  
Et par d'aucuns dieu appelé,  
Tant il savait de l'astronomie  
Et de l'art de nécromancie.  
Toute l'Espagne et Aragon  
Il agita par ses doctrines.  
Il voyagea par diverses parts  
Opérant selon son art,  
Puis il voulut entrer en Lombardie,  
Et s'en vint droit à La Turbie,  
Au Mont-Agel près de la mer,  
Où un lieu convenable il va trouver....  
Aussi ce lieu lui agréa,  
Il cherche ce qui doit lui arriver,  
Là il fait des incantations....

Il élève des cercles concentriques qui ont la forme de la tour, puis le poème ajoute :

Du Zodiaque il entoure la roue (ou la tour).  
Vers la tramontane (le Nord) la dirige,  
Il va l'élever tant qu'il pourra  
Selon la forme de la sphère.  
Lorsqu'il a jeté tous ses sorts  
Il reconnaît sans faute que la mort  
Lui vient : Il éprouve une grande douleur....  
Echapper il ne peut à la mort.  
Mais il trouve un réconfort :  
Il veut qu'éternellement  
Le monde parle de son savoir ;  
C'est pourquoi il fait par enchantement  
La Tour de grand bâtiment  
En pierres de grande carrure  
Et œuvres d'antiques figures,  
Colonnes de marbre pesant  
Merveilleuses de grandeur  
Qui supportent l'ouvrage tout autour....  
A cet endroit il va se sacrifier  
Et secrètement se fait enterrer.

M. Paul Meyer, de l'Institut, l'auteur des *Documents linguistiques du Midi de la France*, (Paris 1909), qui est une des principales autorités en ces matières, a démontré dans la revue *Romania*, d'octobre 1879, que l'on doit accorder une valeur documentaire à ce poème du XIII<sup>e</sup> siècle, parce qu'il est la copie versifiée d'une *Vida de Sant Honorat*, bien plus ancienne, que le savant linguiste qualifie de légende carolingienne, constituant un des plus vieux documents de notre histoire, retrouvé en manuscrit, à Dublin, à Oxford, à Munich, et pour quelques fragments à Grasse. — Une version catalane existe à Paris.

Une *Vie de Saint Honorat*, en latin, résumée d'après ce vieux document, a été imprimée à Venise en 1501. Voici la traduction du passage concernant la mort à La Turbie d'Apollon, ou d'Hercule :

« On dit que le cruel Apollon, très habile magicien, voulant passer d'Espagne en Italie, arriva à la montagne qui a nom Agelb, près de la mer. Là, trouvant un lieu propre aux invocations pythoniques et désirant savoir ce que l'avenir lui réserve, il élève un petit cercle dominant fort haut le niveau du carrefour. Comme il sentait approcher la mort, afin que sa mémoire se perpétuât célèbre, il se construisit en cet endroit, grâce à son art, un admirable tombeau tout embelli de sculptures sur pierre et de colonnes de marbre (*inibi mirabilem sibi construxit arte magica sepulturam, sculptis lapidibus et columnis marmoreis miro opere fabricatam*). Puis, y bâtissant un temple, il y consacra une idole, afin que tous ceux qui, à la manière des païens, viendraient l'honorer, pussent recevoir de l'idole une réponse à tous leurs doutes. A cause de cela, ce temple était appelé *Turrus beata* par l'aveugle peuple païen (*locus ille a stulto gentilium vulgo, Turrus beata dicebatur*). »

Cette légende est certainement basée sur d'antiques souvenirs populaires qui se conservaient encore à l'époque de la fondation de Lérins par Saint Honorat, au V<sup>e</sup> siècle de J.-C., époque où ne survivait plus dans notre pays aucune connaissance classique. Un événement avait fortement impressionné nos populations : c'était la mort d'un grand personnage et la Tour de La Turbie était son tombeau. Ce sentiment a si bien persisté que nous en trouvons encore les traces à notre époque.

Les indigènes ont appelé « Sarcophages de la Reine » (*Caissa de la Regina*) les grands morceaux de marbre provenant des bas-reliefs romains, qui ont été trouvés parmi les ruines du Trophée. Ces marbres avaient été creusés pour en faire des sarcophages. C'était l'habitude, jadis, d'utiliser les sculptures antiques pour l'inhumation des personnages. C'est ainsi qu'à Aix-la-Chapelle le corps de Charlemagne fut placé dans un sarcophage romain dont les bas-reliefs représentaient l'Enlèvement de Proserpine (Lavis, *Hist. de France*, t. III, p. 330).

En ce qui concerne La Turbie, deux documents que nous publierons en les traduisant, parlent de ces marbres transformés en sarcophages. Le premier est la relation d'un Anonyme italien, qui visita La Turbie vers la fin du XV<sup>e</sup> siècle, lequel dit : « *Sono là molti frammenti del marmo bianco dell'iscrizione, delli Trofei e della statua. Ma parte è stata messa in opera per far avelli di sepultura alla chiesa, ivi vicina.* »

Le second document est la relation du Père franciscain Antoine Bojero, lequel vint à La Turbie en 1564, relation conservée, comme celle qui précède, par l'historien Gioffredo. Il dit :

« *Visuntur... et frusta duo ex quibus singuli excavati oculi adstant templi foribus.* »

Ainsi, l'Anonyme italien dit qu'il en a vu plu-

sieurs, sans déterminer le nombre, et le Père Bojero, qui est venu une centaine d'années après, précise bien qu'il a vu deux fragments creusés en forme de sarcophage.

Un autre morceau semblable a été trouvé au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, lorsqu'on cherchait à la base du Trophée des matériaux pour construire la nouvelle église consacrée en 1777. M. l'abbé Tisserand, dans son *Histoire civile et religieuse de Nice*, utile à consulter parce qu'il est le seul ayant pu compulsé avec soin les archives de l'Evêché, dit : (tome II, p. 257) : « Le goût était aux antiquités. On découvrait à La Turbie un magnifique sarcophage, tombe d'une impératrice romaine, avec draperies sculptées tout autour. »

Cette attribution a été certainement inspirée à l'auteur par le nom de « Sarcophage de la Reine », que les indigènes ont toujours donné, par tradition, à ces morceaux de marbre.

On ne les retrouve plus, soit qu'ils aient été employés dans la construction de l'église de 1777, soit qu'ils aient servi, suivant un usage maintenu jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, à l'inhumation d'ecclésiastiques, dans la crypte existant sous le maître autel. (1)

L'avant-dernier est celui qui a été transporté en 1869 au Musée de Saint-Germain en Laye, dont nous avons le moulage au Musée de La Turbie, — et nous espérons voir revenir l'original, en réalisation du vœu émis par l'*Academia Nissarda*, dans son Assemblée Générale du 21 mars 1928.

Celui-ci avait été transporté devant la porte de la sacristie, à l'église, par un plan incliné construit à dessein ; — c'était l'endroit d'où l'on pouvait l'amener le plus facilement vers la crypte sous l'autel. On le prit là pour le transporter à Saint-Germain.

Le plus récent est un marbre semblable trouvé pendant les fouilles de 1905-1909 ; celui-ci n'est pas creusé et reste tel qu'il est sorti des ruines du monument.

Tous ces morceaux de marbre, ayant fait partie des bas-reliefs du Trophée, ont les mêmes dimensions : 2 mètres 20 de long, 92 centimètres de large et 1 mètre 08 de haut.

On pourra penser que ceci est une digression s'écartant du sujet de la mort d'Hercule. Cependant, il s'y rattache. La Tour de La Turbie a toujours évoqué dans l'esprit des indigènes l'idée d'un gigantesque mausolée, et la pensée des sarcophages en dérive. On s'est passé de génération en génération le souvenir d'un grand personnage mort ici. Lequel ? On le qualifie de souverain ou de souveraine : *Caissa de la Regina*. Ce souvenir a été estompé par le temps. Dans les premiers siècles de notre ère, lorsque Saint Honorat entreprit son action contre l'idole de La Turbie, on était plus près de la source de la tradition, et les moines de Lérins qui composèrent la vie du fondateur de leur couvent, appellèrent l'idole Apollon, — et ce nom, avec celui d'Hercule, employé dans la légende de Tolède, rappelait le culte établi sur ces points par les Phéniciens, anciens dominateurs de ces contrées.

(1) En 1778, le Sénat de Nice, par mesure d'hygiène, interdit les inhumations dans les églises. Cette décision eut pour conséquence à Nice l'établissement d'un cimetière dans les ruines de l'ancien Château. Dans les communes du Comté, on se borna à limiter le nombre de ces inhumations, les réservant aux ecclésiastiques et aux nobles. M. le Curé J.-B. Martel, dans son *Histoire de Châteauneuf-Villevieille*, (p. 348) note encore en 1805 de ces inhumations : « *in tumulis Ecclesiae parochialis.* » A La Turbie, sans doute par imitation de la crypte tumulaire du monastère voisin de Laghet, on a continué jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle à inhumer les ecclésiastiques dans la crypte sous le maître autel.

Serait-elle seulement ingénieuse la thèse que M. l'abbé Louis Pierrugues a exposée dans son étude : « *La Turbie, le Melkarth de Monaco*, » publiée en 1881 dans le « Bulletin de la Société Niçoise des Sciences Historiques » ? D'après lui, le temple de Melkarth-Hercule pour le port de Monaco aurait occupé l'emplacement même du Trophée romain postérieur ; selon l'habitude des Phéniciens, il devait comprendre essentiellement une colonne énorme, prenant les proportions d'une tour, et c'est pourquoi on l'appelait la « Tour du Géant. » Le poème dit :

Qui vol ausir l'antiquitat  
De l'idola qu'ieu ai parlat  
E de la torre del Jayan  
Qu'a la Turbia fetz tan gran.

(Qui veut ouïr l'antiquité de l'idole dont j'ai parlé, et de la tour du Géant, que à La Turbie il fit si grande).

De même, le temple phénicien de l'île de Gozzo (Malte) est appelé *Tour du Géant* ou *Giganteia* ; de même aussi, les *sépultures des géants* signalées en Sardaigne par Petit-Radel.

M. l'abbé Pierrugues pense que cette consécration au dieu phénicien, premier civilisateur de notre région, devenu une idole vénérée par les païens, faisait de son temple un centre puissant d'attraction religieuse, et que l'Empereur Auguste, après ses victoires des Alpes, fit incorporer le temple d'Hercule dans son Trophée, dans le dessein d'absorber la gloire du premier vainqueur des Alpes, et de bénéficier du culte qui lui était rendu.

Cela expliquerait-il pourquoi la Tour de La Turbie est un massif absolument plein, et que dans son gigantesque noyau circulaire de 38 mètres de haut et de 28 mètres de diamètre à la base, on n'ait pu trouver aucun espace vide ?

M. l'abbé L. Pierrugues, qui fut vicaire à Grasse, était très versé dans l'histoire de notre pays, et il appuie d'une série d'arguments la thèse dont nous avons indiqué les grandes lignes.

(à suivre.)

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

#### Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 11 mai 1929, enregistré, M. Giuseppe, dit Oreste, ALLOLIO, restaurateur, demeurant et domicilié Restaurant d'Italie, n<sup>o</sup> 13, rue de la Turbie, quartier de la Condamine, à Monaco, a cédé et vendu à M<sup>me</sup> Enrichetta-Maria-Elisabetta BERTANA, ménagère, épouse de M. Giovanni-Maria CAVIGLIA, demeurant même adresse, le fonds de commerce de restaurant, chambres meublées, marchand de vins en gros et au détail, dénommé *Restaurant d'Italie*, qu'il exploitait, n<sup>o</sup> 13, rue de la Turbie, quartier de la Condamine, à Monaco, dans les locaux dépendant d'un immeuble appartenant à M. Jean-Charles Campora.

Les oppositions sur le prix de la dite cession seront reçues, s'il y a lieu, au domicile à cet effet élu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 16 mai 1929.

(Signé :) ALEX. EYMIN

#### Premier Avis

M. TAGLIAGAMBA Curzio, boucher au Marché de Monte-Carlo, a cédé à M. ROSSI Paul, le matériel garnissant la cabine de ce marché.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux, entre les mains de M. Rossi Paul, au Marché de Monte-Carlo.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE  
DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite Albert ASCHENAZZI, sont invités à se présenter le vingt-sept mai prochain à quinze heures, dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice à Monaco, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat ; et en cas d'union des créanciers, pour y être consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement du Syndic, et y donner en outre, leur avis, sur la question de savoir si un secours doit être accordé au failli.

Monaco, le 10 mai 1929.

Le Greffier en Chef,  
JEAN GRAS.

COUR D'APPEL DE MONACO

Extrait

Suivant arrêt rendu par le Tribunal Criminel de la Principauté, le 6 mai 1929 :

Le nommé GOYENÈCHE Joseph-Marius, né le 14 octobre 1897, à Nice (A. M.), de André-Clément et de Charles Claire, sans domicile connu, ex-employé au Crédit Foncier de Monaco ;

A été condamné, pour crime d'abus de confiance qualifiés, par application de l'article 406 §§ 1 et 2 du Code Pénal (par contumace) à la peine de dix ans de réclusion, mille francs d'amende et aux frais.

Pour extrait conforme délivré à M. le Procureur Général, en exécution de l'article 525 du Code de procédure pénale.

Le Greffier en Chef,  
JEAN GRAS

Vu au Parquet Général,  
P. le Procureur Général,  
HENRI GARD.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

Suivant jugement contradictoire du 9 avril 1929, enregistré, le Tribunal Correctionnel de la Principauté de Monaco a condamné le nommé MACCARIO Quinto-Jérôme, fils de Augustin et de Guglielmi Angèle, né le 13 avril 1892, à Vintimille, Province de San-Remo (Italie), laitier, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin (A. M.), pour falsification de denrée (lait), par application des articles 437, 435, 439 et 440 du Code Pénal et des Ordonnances Souveraines du 27 juin 1907 et 18 juin 1928, à trois cents francs d'amende et aux frais, et a ordonné l'insertion d'un extrait du dit jugement dans le Journal de Monaco.

Pour extrait certifié conforme délivré à M. le Procureur Général.

P. le Greffier en Chef,  
PERRIN-JANNÈS.

Vu au Parquet Général,  
P. le Procureur Général,  
HENRI GARD.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

Vente aux Enchères Publiques  
sur Saisie

Le 28 mai 1929, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire, à cet effet commis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques sur saisie du

Fonds de Commerce de Modes, Couture  
Fourrures et Tailleurs pour Hommes

exploité à Monte-Carlo, avenue des Fleurs, immeuble du Carlton Hôtel, dépendant de la succession de M. Vincent CORRADO.

Ce fonds comprend : le nom commercial, l'enseigne, la clientèle, l'achalandage y attaché, le matériel et le mobilier servant à son exploitation et le droit au bail des lieux où le dit fonds est exploité.

Mise à prix..... 10.000 fr.

Consignation pour enchérir.. 1.000 fr.

Le prix sera payable comptant le jour de l'adjudication.

L'adjudicataire devra obtenir à ses risques et périls les autorisations et licences nécessaires pour l'exploitation du fonds.

Monaco, le 11 mai 1929.

Signé : A. SETTIMO.

L'IMMOBILIÈRE DE MONACO

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme l'Immobilier de Monaco sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, pour le samedi 1<sup>er</sup> juin, à 11 heures du matin, dans un des salons de l'Hôtel Victoria.

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires d'actions ayant déposé leurs titres au Siège social, huit jours au moins avant la tenue de l'Assemblée.

La production des récépissés ou contrats de nantissements énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- 1<sup>o</sup> Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2<sup>o</sup> Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3<sup>o</sup> Approbation de l'exercice 1928 ;
- 4<sup>o</sup> Fixation de la rémunération à attribuer au Conseil d'Administration à titre de Jetons de présence pour l'exercice 1929 ;
- 5<sup>o</sup> Renouvellement du Conseil d'Administration conformément aux articles 19, 20 et 21 des Statuts ;
- 6<sup>o</sup> Autorisation aux Administrateurs de passer des marchés avec la Société conformément à l'article 27 des Statuts et à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.

Le Conseil d'Administration.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

De Lyon et la Vallée du Rhône  
à la Côte-d'Azur.

Du 15 mai, grâce à la création d'un nouveau train express de toutes classes entre Marseille et Nice (et vice-versa) une nouvelle relation de jour est établie entre Lyon, la Vallée du Rhône et la Côte d'Azur.

Départ de Lyon-Perrache 7 h. 10, de Valence 8 h. 41, d'Avignon 10 h. 27. Arrivée à Marseille 12 h. 10 (changement de train). Départ de Marseille 13 h. Arrivée à Toulon 14 h. 12, à Cannes 16 h. 30, à Nice 17 h. 15.

Wagon-restaurant de Lyon à Marseille.

En sens inverse, départ de Nice 7 h. 15, de Cannes, 8 h. 07, de Toulon 10 h. 27, de Marseille 12 h. 20. Arrivée à Avignon 14 h. 22, à Valence 16 h. 37, à Lyon-Perrache 18 h. 40.

ÉLECTRICITÉ

G. BARBEY  
MONTE-CARLO

Attirer et retenir la clientèle, lui réserver bon accueil, lui donner satisfaction ; rester en contact permanent avec elle, la visiter souvent, lui rendre le maximum de service pour le minimum de temps : tel est le souci constant du

CRÉDIT FONCIER DE MONACO  
Escompte de Bons de la Défense Nationale  
toutes échéances.

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES  
CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B<sup>o</sup> DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi - MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

LOCATIONS D'APPARTEMENTS ET VILLAS

VIDES ET NEUBLÉS

Vente et achat d'immeubles, villas, terrains, propriétés  
GRAND CHOIX DE TOUS FONDS DE COMMERCE

Agence Commerciale

32<sup>e</sup> ANNÉE

MARCHETTI, Directeur-Propriétaire

20, Rue Caroline, 20 — MONACO

TÉLÉPHONE : 4.78

Gérances d'Immeubles - Assurances - Renseignements

BAINS DE MER DE MONACO

(Saison d'Hiver)

PLAGE DE LARVOTTO

Hydrothérapie Marine :: Douches

= Héliothérapie (SOLARIUM) =

==== Leçons de Natation =====

Ouvert tous les jours, de 10 heures à 15 heures

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 décembre 1928. Onze Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 5259 à 5261 inclus, 5263, 5264, 92447 à 92452 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 1<sup>er</sup> février 1929. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 031210.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 8 mai 1928. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 345816.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 mai 1928. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 15559, 28605 et 28741.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1928. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 22191.

Titres frappés de déchéance

Du 15 mai 1928. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 917, 4665, 6887 et 19418.

Le Gérant : LOUIS AURÉGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1929.